



ARTICLE 1 : Siège social

L'adresse complète du siège social est la suivante:
Mairie de Bosdarros
64290 Bosdarros

ARTICLE 2 : La licence

Le club par l'intermédiaire d'ihand va vous envoyer un mail.

Pour être définitivement inscrit, tout membre doit fournir, compléter et valider sur Ihand:

1. Fournir à l'U.S.Bosdarros

- une adresse mail valide.

2. Le licencié doit scanner et télécharger

- Le certificat médical rempli par le médecin (uniquement le joueur).
- + Pour les arbitres le certificat médical spécifique arbitrage. Demander au médecin de réaliser le test Ruffier Dickson.
- Une photo d'identité (format photomaton).
- La carte d'identité (coté photo).
- Une attestation parentale comité (lutte contre le dopage) pour les enfants mineur ou majeur protégé.

Télécharger ces pièces justificatives obligatoires sur ihand sur les boutons parcourir (après téléchargement et validation vérifier que le lien est valide).

Vous pouvez souscrire une assurance MMA complémentaire avec 2 options, si vous la refusez décocher la case correspondante. Acceptée, veuillez fournir au secrétariat votre règlement de la somme indiquée de l'option choisie.

3. Fournir au secrétariat ces documents

- Le règlement de la cotisation annuelle.
- Le règlement intérieur signé par le licencié et les parents pour les mineurs.
- L'autorisation parentale mineur (club) signée par les parents.
- Le ou les certificats médicaux originaux (archivage 10 ans).

Après vérification et validation par le secrétariat de votre saisie et des documents vous recevrez sur votre boîte mail votre licence après finalisation de la ligue.

ATTENTION : au bout de quelques jours le lien sur la photo ihand n'est plus valide, nous redemander de vous le renvoyer.

POUR INFO : Nous devons engager les équipes - de 18 et Séniors ainsi que les arbitres avant fin juillet, veuillez respecter les dates de retour des licences.

ARTICLE 3 : Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par les membres du bureau en fin de saison et prendra effet pour la saison complète de l'année suivante.

Elle est fonction de la catégorie du membre. L'âge s'entend au 1er janvier de la saison sportive concernée.

Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel).

Toute inscription réalisée au-delà du premier janvier et du premier mars de chaque année pourra être assortie d'une réduction de tarifs qui sera définie par les membres du bureau.

ARTICLE 4 : Assurances

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés en **responsabilité civile** dès lors que la demande de licence eut été



déposée. Pour un niveau de couverture supplémentaire couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut exposer, des options peuvent être prises au moment de l'inscription. Le surcoût est alors pris à la charge du licencié qui souhaite prendre la couverture supplémentaire.

ARTICLE 5 : Les déplacements

Dans le cadre de l'activité de l'USB, il sera nécessaire d'organiser des déplacements. Tout membre de l'USB ou son représentant (ci-après le conducteur) peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans ce cadre.

Toute utilisation d'un tel véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre, un prestataire, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

- Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du Code de la route.
- Le conducteur s'engage à une conduite en bon père de famille et par conséquent à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.
- Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.
- Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

Dans le cas des membres mineurs, les parents doivent autoriser leur enfant à des déplacements dans les véhicules des bénévoles de l'association et des autres parents ou représentants.

Dans le cas contraire ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Les membres majeurs gèrent librement l'organisation de ces déplacements.

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association »

ARTICLE 6 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association. Elle se réunit une fois par an. Toute décision doit être votée à la majorité avant d'être mise en place.

ARTICLE 7 : Règlement général du club

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association doit respecter le règlement disciplinaire suivant :

- **Heures de présence et responsabilité** : Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la présence du responsable légal. Les membres sont tenus de respecter les horaires des entraînements et des compétitions.
En aucun cas un entraîneur ne doit accepter lors de ses entraînements un joueur sans licence et assurance. Celui-ci doit vous fournir un document attestant d'une assurance en responsabilité civile.
- **Comportement** : Il est exigé une attitude correcte dans le cadre associatif. Chaque licencié et parent s'engage à respecter les différents intervenants sur les rencontres de hand-ball, partenaires, adversaires, entraîneurs, arbitres (et ses décisions), public et dirigeants.
- **Dégradation de matériel** : Les infrastructures mises à la disposition des licenciés par les collectivités (les vestiaires, la salle, les buts, table de marque, bancs, tribunes, salle de réception, etc...) ne doivent en aucun cas être l'objet de détériorations et doivent rester propre.
- **Hygiène** : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides...) doivent être jetés dans les poubelles. Chaque entraîneur doit vérifier l'état de propreté des vestiaires et douches après utilisation.
- **Information au sein du Club et hors du Club** : La circulation de l'information au sein du Club se fait au moyen de divers supports : panneau d'affichage entré côté buvette, imprimés distribués par l'intermédiaire des entraîneurs, secrétariat du Club, mail.
De même un casier comportant une case par équipe est installé dans le hall d'accès aux vestiaires et permet de diffuser les imprimés, notes, conclusions de matchs... aux différentes équipes.
L'information diffusée hors du Club ne peut l'être que par la ou les personnes dûment habilitées par le Bureau.
- **Les Équipements** :
Un inventaire est réalisé en début d'année avant distribution des équipements aux entraîneurs.



L'USB met à disposition des entraîneurs et de leurs adhérents :

- Divers équipement d'entraînement
- Un jeu de ballon
- Un jeu de maillots et/ou de short par équipe
- Une trousse à pharmacie

Tous les équipements en possession des adhérents doivent impérativement être rendus à l'USB Handball en fin de saison.

Chaque entraîneur doit s'assurer que tous les équipements ont bien été restitués.

ARTICLE 8 : Sanction

Tout manquement aux règles mentionnées dans ce règlement est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de discipline.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur.
- Vol ou tentative de vol.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Tout autre acte jugé grave par le bureau de l'association.

ARTICLE 9 : Le joueur – La joueuse

- La présence aux entraînements est obligatoire (Prévenir l'entraîneur en cas d'indisponibilité). Les horaires des entraînements sont déterminés en début de saison.
- Au cours des matchs et lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur ou son accompagnateur, ses adversaires, les arbitres, les directeurs de jeu et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et la section Handball dans son ensemble.
- Le joueur a un devoir de réserve et de discrétion à l'égard de tous concernant l'activité du club et s'engage à ne pas mettre en cause l'image de celui-ci dans les lieux publics.
- Lors des rencontres sportives, les joueurs, quelle que soit leur catégorie d'âge, sont tenus de porter les tenues aux couleurs du club de Handball et d'accepter la publicité inscrite sur les équipements que leur met à disposition le club.
- Tout licencié ne sera autorisé à jouer, s'entraîner, dans une autre catégorie qu'avec l'accord de ses entraîneurs et de la commission sportive

ARTICLE 10 : Les Entraîneurs

L'entraîneur est responsable de la bonne utilisation des matériels mis à disposition :

- Des licences des joueurs de(s) l'équipe(s) dont il a la charge.
- Du trousseau de clé de la salle polyvalente.
- Du sac de ballons alloués à l'équipe.
- Dans le créneau réservé à ses entraînements, il est responsable des équipements d'entraînement mis à disposition comme les chasubles, les plots etc...
- De la répartition au sein de l'équipe des responsabilités d'entretien du jeu de maillots alloué à l'équipe.

L'entraîneur assure la pratique du handball, le suivi de(s) l'équipe(s) dont il a la charge, la planification des rencontres et des reports éventuels. Il est chargé de la bonne relation avec les parents (dans le cas de joueurs mineurs) notamment pour les déplacements lors de rencontres à l'extérieur.

En début de saison Il aide à la collecte des documents auprès de ces joueurs pour transmission à la personne chargée



des enregistrements des licences.

ARTICLE 11 Formations d'arbitres et stages d'entraîneurs

L'US B encourage et valorise ses adhérents et ses bénévoles en finançant la totalité des formations acceptées par les membres du bureau.

ARTICLE 12 : Les arbitres

Toutes les équipes, filles et garçons, de – de 13 à Séniors auront l'obligation de fournir au minimum 2 arbitres avant le début de l'engagement des équipes de la saison à venir.

Chaque arbitre s'engage pour la saison sportive entière sauf cas de force majeure survenant au cours de celle-ci.

Il (ou elle) doit RESPECTER les joueuses ou les joueurs, en ayant comme priorité absolue de veiller à leur intégrité physique.

Une formation continue en interne sera instituée.

Un suivi des plus jeunes par les plus expérimenté(e)s devra être organisé.

En cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit, l'arbitre trouvera toujours une écoute auprès de la commission arbitrage.

ARTICLE 13 : Organisation des rencontres

Tous les licenciés de -13 à Séniors et dirigeants pourront être convoqués lors des compétitions pour tenir la table de marque (en priorité des joueuses ou joueurs qui n'arbitrent pas), ils devront confirmer leur participation. S'il est indisponible il devra rechercher un remplaçant et informer la commission organisation des rencontres.

Les tableaux d'arbitrage et de tenue de la table de marque seront mis en place à chaque début de semaine.

Par principe les joueurs évoluant en compétition à domicile seront affectés à l'arbitrage ou à la tenue de la table de marque d'un match se déroulant avant ou après la rencontre à laquelle ils participent.

ARTICLE 14 : Dopage ou produit illicites

Il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives, d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi des substances ou procédés ayant cette propriété.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, si cette règle n'est pas respectée la mise en place de capitaine de soirée devra être obligatoire. Toutes les personnes ayant un taux d'alcoolémie supérieur à la législation ne devront pas prendre leur véhicule.

ARTICLE 15 : Participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations relatives aux manifestations (soirées, belote, buvette, recherche de sponsors, vente de calendriers...).

La qualité de membre de USB Handball implique une participation active à la vie de l'association.

En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club il pourra être décidé par le Bureau de faire appel à un ou plusieurs membres afin d'apporter soutien et aide aux membres des différentes commissions.

ARTICLE 16 : Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau des modifications de règlement intérieur. Le bureau examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

Le Bureau s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

Que chaque licencié soit fier de porter le maillot du club et de représenter dignement le village lors des rencontres internes et externes.